

**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Quarante-neuvième session**

Katowice, 2-8 décembre 2018

Point 18 de l'ordre du jour

Problématique hommes-femmes et changements climatiques**Problématique hommes-femmes et changements climatiques****Projet de conclusions présenté par la présidence**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction le rapport sur l'atelier de session consacré aux effets spécifiques des changements climatiques, aux politiques et aux mesures relatives au climat favorisant l'égalité des sexes, et aux politiques, aux plans et aux progrès accomplis dans le renforcement de l'équilibre entre les sexes dans les délégations nationales, qui s'est tenu à Bonn les 2 et 9 mai 2018¹.
2. Le SBI a pris note du rapport informel sur le dialogue avec les présidents des organes constitués, qui a eu lieu le 5 mai 2018². Les représentants des organes constitués ont mis le dialogue à profit pour examiner le document technique portant sur les points d'entrée pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les domaines d'action relevant du processus de la Convention³ et ont recensé les mesures concrètes que chaque organe pourrait prendre, y compris un renforcement de la coopération et de la collaboration entre les organes constitués en ce qui concerne l'intégration de la problématique hommes-femmes.
3. Le SBI s'est félicité des informations communiquées par les Parties et le secrétariat au cours de l'examen par le SBI des activités entreprises en 2018 par les Parties, les organes constitués, les organisations observatrices et le secrétariat à l'appui du Programme de travail de Lima relatif au genre⁴ et de son Plan d'action pour l'égalité des sexes⁵ et a encouragé la poursuite et le renforcement de ces activités en 2019.
4. Le SBI a rappelé aux Parties l'invitation faite par la Conférence des Parties (COP) à nommer au niveau national un coordonnateur spécialiste des questions de genre pour les négociations, la mise en œuvre et le suivi des mesures relatives au climat, et à lui prêter assistance⁶, et a noté qu'à ce jour, seuls 42 États parties avaient désigné un point de contact à cet effet.
5. Le SBI s'est félicité du renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes assuré par le secrétariat en octobre 2018, en collaboration avec les entités des Nations Unies et les autres parties prenantes et organisations concernées, au bénéfice du Comité de Paris

¹ FCCC/SBI/2018/INF.15.

² Consultable à l'adresse https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sb48_gender_dialogue.pdf.

³ FCCC/TP/2018/1.

⁴ Décision 21/CP.22.

⁵ Décision 3/CP.23.

⁶ Décision 21/CP.22, par. 22.



sur le renforcement des capacités et du Comité de l'adaptation. Il a encouragé les organes constitués à participer à la poursuite des activités de renforcement des capacités prévues pour les organes constitués en 2019 au titre de l'activité C.2 du Plan d'action.

6. Le SBI a encouragé les Parties et les observateurs à soumettre, d'ici au 31 août 2019⁷, des informations concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes, en précisant les domaines dans lesquels des progrès ont été faits, ceux dans lesquels davantage d'efforts devront être consentis, et les actions à mener ultérieurement dans le cadre de futurs plans d'action, aux fins d'alimenter le rapport de synthèse sur le sujet qui sera établi par le secrétariat⁸ pour examen à la cinquante et unième session du SBI (novembre 2019).

7. Le SBI a encouragé le secrétariat à rassembler de nouvelles informations auprès des Parties et des observateurs, selon que de besoin, sur le sujet dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus, afin de rendre le rapport de synthèse plus complet.

8. Comme il a été demandé à la COP 24, le SBI a examiné le rapport annuel de la répartition hommes-femmes établi par le secrétariat⁹ et a recommandé qu'un projet de conclusions à ce sujet ainsi que sur l'examen du Programme de travail de Lima et de son plan d'action soient soumis pour examen et adoption à la COP 24 (pour le texte du projet de conclusions, voir le document FCCC/SBI/2018.L.22/Add.1).

⁷ Les Parties et les observateurs voudront bien soumettre leurs vues par l'entremise du portail réservé aux communications, à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

⁸ Décision 3/CP.23, par. 5.

⁹ FCCC/CP/2018/3.